

Code de transparence

ISR

ÉDITION 2024

PRÉAMBULE

Sofidy conçoit et développe des produits d'épargne orientés principalement vers l'immobilier et la ville durable à travers divers véhicules : SCPI, société civile, OPCI, OPCVM Immobilier et fonds dédiés.

Sofidy considère qu'une véritable intégration de risques et impacts ESG contribue à créer de la valeur durable (i.e. de long terme et en lien avec les défis sociétaux et environnementaux globaux) pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Sofidy adhère au Code de transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG¹, le FIR² et l'EUROSIF³, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion ISR. Ce Code de transparence s'applique aux deux fonds actions gérés par Sofidy.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable (« ISR ») est une composante essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds actions de Sofidy.

Sofidy souhaite proposer des solutions qui bénéficient non seulement aux investisseurs, mais également à l'ensemble des parties prenantes de la société, dans une perspective transparente, durable et collective.

Notre réponse complète au Code de transparence peut être consultée ci-après et est accessible sur le site internet de la Société de Gestion.

Ce code de transparence fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Conformité avec le Code de transparence

La Société de Gestion Sofidy s'engage à être transparente et à rendre publics autant d'éléments que possible pour démontrer cette démarche compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Les fonds S.YTIC et SOFIDY SÉLECTION 1 respectent l'ensemble des recommandations formulées dans le Code de transparence.

1. Association Française de la Gestion Financière : www.afg.asso.fr

2. Forum pour l'Investissement Responsable : www.frenchsif.org

3. European Sustainable Investment Forum : www.eurosif.org

Sommaire

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence	4
2. Données générales sur la Société de Gestion	5
2.1. Nom de la Société de Gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code.....	5
2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la Société de Gestion ?	5
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?.....	5
2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la Société de Gestion ?	6
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la Société de Gestion ?	6
2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la Société de Gestion ?	7
2.7. Dans quelles initiatives concernant l'ISR la Société de Gestion est-elle partie prenante ?	7
2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la Société de Gestion ?	7
2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la Société de Gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?	8
2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la Société de Gestion ?	8
3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence	8
3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?	8
3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?	8
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?	9
3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les fonds ?	10
3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs ?	10
3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	11

.../...

Sommaire (suite)

4. Processus de gestion	11
4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	11
4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	12
4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?	12
4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	12
4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?	12
4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?	12
4.7. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?	12
4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?	12
5. Contrôles ESG	13
5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?	13
6. Mesures d'impact et reporting ESG	13
6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?	13
6.2. Quels indicateurs d'impact sont utilisés par le fonds ?	13
6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?	15
6.4. La Société de Gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	15

1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

NOM DU FONDS	S.YTIC
Stratégie dominante	Thématique
Stratégies complémentaires	Exclusions sectorielles Intégration ESG Approche « Best-in-class »
Classe d'actifs principale	Actions de sociétés européennes
Exclusions appliquées par le fonds	1. Allégation sérieuse de violation d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies 2. Armes controversées 3. Pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels 4. Charbon thermique 5. Pornographie et prostitution 6. Tabac
Encours	22,36 millions d'euros au 29/12/2023
Labels	ISR - Valeurs mobilières - Référentiel en vigueur au 23/10/2020
Lien vers la documentation	https://www.sofidy.com/solutions/s-ytic/#documentation

NOM DU FONDS	SOFIDY SÉLECTION 1
Stratégie dominante	Thématique
Stratégies complémentaires	Exclusions sectorielles Intégration ESG Approche « Best-in-universe »
Classe d'actifs principale	Actions de sociétés européennes
Exclusions appliquées par le fonds	1. Allégation sérieuse de violation d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies 2. Armes controversées 3. Pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels 4. Charbon thermique 5. Pornographie et prostitution 6. Tabac
Encours	149,25 millions d'euros au 29/12/2023
Labels	ISR - Valeurs mobilières - Référentiel en vigueur au 23/10/2020
Lien vers la documentation	https://www.sofidy.com/solutions/sofidy-selection-1/#documentation

2. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

2.1. Nom de la Société de Gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code

Sofidy est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers («AMF») en qualité de Société de gestion de portefeuille (numéro GP-0700042). Elle agit en qualité de représentant des Fonds Communs de Placement («FCP») dont elle est la société de gestion. Sofidy est une filiale du Groupe Tikehau Capital.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évry sous le numéro 338 836 332 et le siège social est situé au 303 Square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex.

Le site internet de la société de gestion est disponible à l'adresse suivante : www.sofidy.com.

Ce Code de Transparence ISR s'applique aux deux fonds actions gérés par Sofidy et labellisés ISR.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la Société de Gestion ?

L'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion Sofidy sont formalisés dans la Charte ESG de Sofidy « Le futur, Responsable » disponible à l'adresse suivante :

<https://www.sofidy.com/notre-politique-esg/>

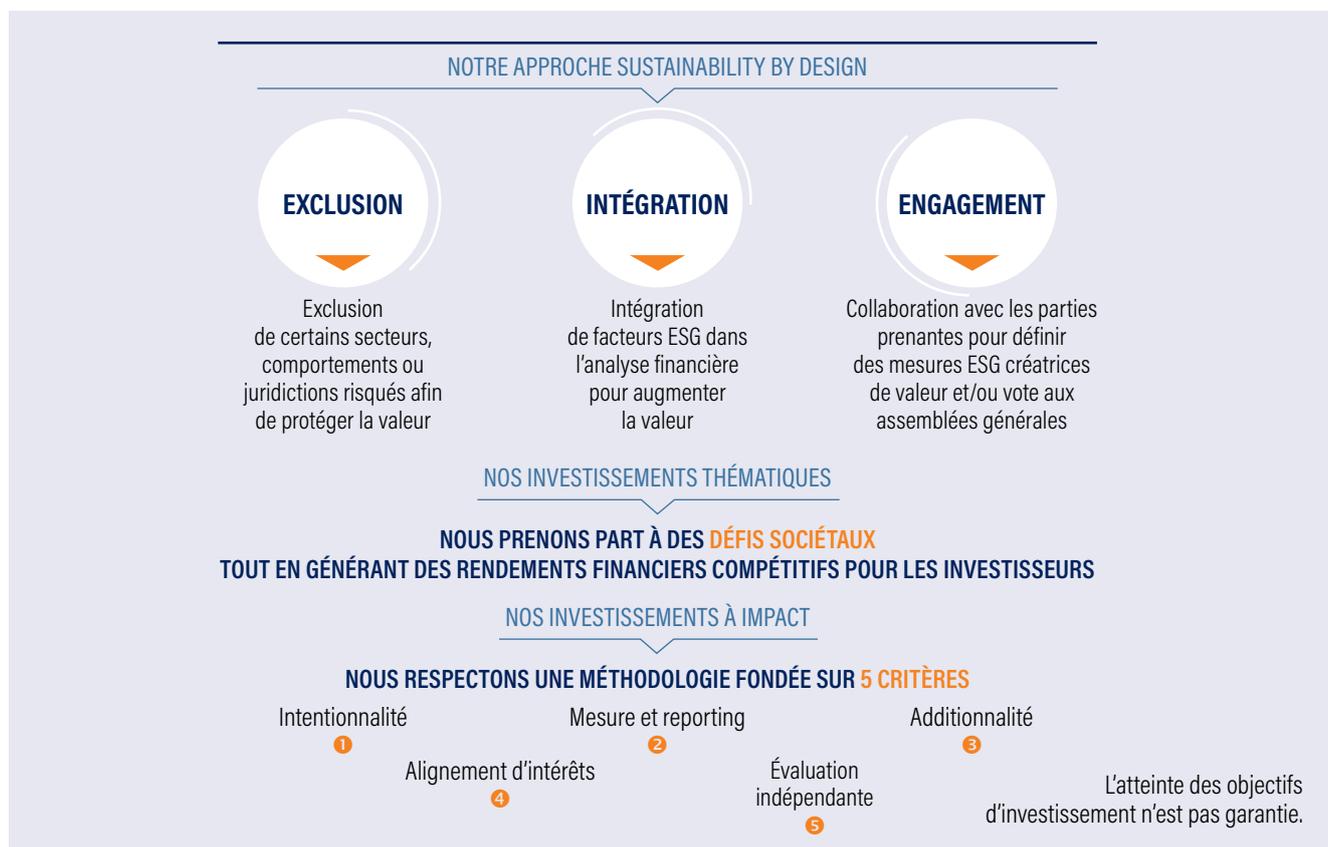
Les engagements ESG à horizon 2030 y sont présentés. Cette démarche se décline à l'échelle de la société de gestion, ainsi qu'à l'ensemble des fonds gérés et des actifs (immobiliers ou financiers) qui les composent.

Sofidy est également l'une des principales filiales du Groupe Tikehau Capital, acteur mondial majeur de la gestion d'actifs alternatifs. Sofidy intègre l'approche de développement durable du Groupe dans ses stratégies d'investissement, et construit sa stratégie ESG dans une dynamique guidée par la volonté d'investir dans des solutions innovantes qui permettent de soutenir l'économie réelle, et d'accélérer les changements positifs nécessaires pour l'économie et la société de manière générale.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Au même titre que le Groupe Tikehau Capital, Sofidy considère que l'inclusion des critères économiques, sociaux et de gouvernance (ESG) fait partie intégrante de ses processus d'investissement. Cette approche commune, également détaillée dans la Charte d'investissement durable du Groupe Tikehau Capital, se fonde sur les approches suivantes :

- **Politique d'exclusion** : exclusion de certains secteurs ou pays à risque ;
- **Intégration ESG** : intégration des facteurs ESG dans l'analyse des émetteurs pour accroître la valeur en adéquation avec la thématique d'investissement des fonds ;
- **Politique d'engagement et de vote** : collaboration avec les organes de direction et/ou de gouvernance pour identifier les mesures ESG créatrices de valeur.



Source : Charte d'investissement durable de Tikehau Capital, 2023.

EXCLUSION

Sofidy applique la politique d'exclusion définie par le Groupe Tikehau Capital qui couvre des secteurs dont les impacts négatifs pour l'environnement ou la société ont été démontrés. Les activités suivantes sont exclues de l'univers d'investissement :

- Entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs pour les entreprises et les droits de l'homme des Nations unies ;
- Armes controversées ;
- Prostitution et pornographie ;
- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels ;
- Tabac.

INTÉGRATION

Les modalités d'intégration ESG sont définies en sections 3.5 et 4.3.

ENGAGEMENT ET VOTE

L'extension de la politique de vote et d'engagement du Groupe Tikehau Capital aux stratégies liquides de Sofidy est effective depuis 2019. Sofidy a recours au prestataire externe ISS pour lui fournir des préconisations sur le sens du vote des résolutions proposées aux assemblées générales. Le dispositif de vote a également été renforcé en mai 2021 au travers de la mise en ligne, sur le site internet de Sofidy, d'un module interactif du détail des votes réalisés en assemblées générales.

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la Société de Gestion ?

Sofidy s'inscrit dans la stratégie climat du Groupe Tikehau Capital.

Les risques ESG identifiés dans la Charte d'investissement durable du Groupe Tikehau Capital sont progressivement pris en compte avant chaque investissement via des standards ESG minimums, tels que définis dans la Charte d'investissement durable (par exemple des exclusions, et des exigences portant sur le profil ESG des entreprises). Les entreprises qui ne remplissent pas les exigences ESG sont considérées comme des risques ESG élevés et sont exclues du périmètre d'investissement.

Dans le cadre de l'adoption de la stratégie climatique du Groupe Tikehau Capital, une discussion a été amorcée en interne sur l'intégration du scénario à 1,5°C dans la politique d'investissement du Groupe Tikehau Capital, ainsi que sur la prise en compte des différents risques liés au changement climatique.

Conformément aux recommandations de la TCFD, Tikehau Capital prend en compte les risques suivants liés au changement climatique :

- Les risques de transition, en particulier les risques réglementaires, technologiques, de marché et de réputation, sont pris en compte dans l'analyse réalisée par les équipes d'investissement ;
- Les risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques directement causées par le changement climatique (événements chroniques - tels que le réchauffement climatique et l'élévation du niveau des mers - et événements aigus - tels que les incendies et les cyclones).

Au cours de la phase de pré-investissement dans les entreprises, les scores ESG pour les investissements dans les entreprises comprennent des questions relatives aux processus d'identification et de gestion des risques liés au climat, ainsi qu'aux objectifs liés au climat de l'entreprise.

Dans le cadre du suivi des investissements, des analyses climat sont réalisées pour certains actifs ou certains fonds avec l'aide de prestataires spécialisés. Les résultats permettent aux équipes d'investissement de renforcer leurs compétences en matière d'identification et de gestion des risques physiques liés au changement climatique.

En outre, fin 2022, le groupe a chargé un expert externe (Axa Climate) de mettre au point un outil de screening afin d'améliorer la transition liée au climat et l'évaluation du risque physique et d'examiner le portefeuille au niveau sectoriel pour détecter les points chauds en matière de risque climatique.

- L'analyse du risque physique est basée sur le scénario de changement climatique le plus pessimiste, la voie de concentration représentative (« RCP ») SSP5 - 8.5 du GIEC, qui suppose la poursuite des activités humaines avec des émissions de carbone aux taux actuels. Ce scénario prévoit un réchauffement de 5°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici 2100 ;
- L'analyse des risques et opportunités de transition (risques réglementaires, technologiques, de marché et de réputation) prend en compte les contributions déterminées au niveau national (NDC) et le scénario Net Zero 2050 du Réseau pour l'écologisation du système financier (« NGFS »). Ce réseau vise à renforcer le système financier dans la gestion des risques liés au changement climatique.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la Société de Gestion ?

La gouvernance ESG fonctionne à tous les niveaux de la société, du Conseil de surveillance en matière de stratégie aux groupes de travail opérationnels pour chaque classe d'actifs (ex : immobilier, stratégies liquides).

CONCERNANT LE GROUPE TIKEHAU CAPITAL

- Le Conseil de surveillance de Tikehau Capital examine la stratégie ESG et RSE en abordant systématiquement ce sujet lors de ses réunions. Le Conseil de surveillance compte aussi un « Comité de gouvernance et du développement durable » (« Governance and Sustainability Committee ») qui comprend des membres indépendants et qui est chargé d'assister le Conseil d'administration pour suivre les questions ESG et RSE afin de mieux comprendre et anticiper les défis, les risques et les opportunités qui y sont associés ;
- Un Comité d'orientation de la stratégie de développement durable (« Sustainability Strategy Orientation Committee ») qui définit les règles et la structuration de la stratégie de développement durable du Groupe. Constitué à la fois de collaborateurs du Groupe (y compris l'un des co-fondateurs représentant les Gérants) et de membres extérieurs, il définit les directives des politiques relatives aux questions ESG, climatiques et de biodiversité. Il se réunit au moins deux fois par an ;

- La Directrice ESG « Capital Market Strategies » du Groupe Tikehau Capital coordonne également la déclinaison de la politique ESG de Sofidy sur la classe d'actif stratégies liquides de Sofidy.

CONCERNANT SOFIDY, SUR LES FONDS ACTIONS

- Le Comité ESG Sofidy trimestriel comprend la Direction Générale de Sofidy et un représentant de Tikehau Capital, ainsi que 4 groupes de travail permettant de suivre le déploiement opérationnel des objectifs extra-financiers ;
- Les équipes ESG et de Gestion Actions sont impliquées dans la prise en compte de la stratégie extra-financière ;
- En matière de contrôle :
 - La Direction des risques suit quotidiennement et trimestriellement les limites de risque ISR spécifiques à chaque fonds. Le respect de ces limites et le cas échéant les dépassements constatés sont présentés trimestriellement en Comité des Risques ;
 - La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :
 - La procédure d'évaluation ESG des actifs immobiliers et des valeurs mobilières est bien respectée,
 - Les différents contrôles de premiers niveaux sont bien réalisés.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la Société de Gestion ?

Concernant l'immobilier, Sofidy a recruté fin 2021 une Directrice ESG en charge du pilotage et de l'application des différents dispositifs ESG immobiliers en place (hors stratégies liquides). Un collaborateur lui est rattaché sur ce périmètre.

Concernant les stratégies liquides, la Directrice ESG « Capital Market Strategies » du Groupe Tikehau Capital coordonne et anime la déclinaison chez Sofidy de la politique ESG Groupe sur cette classe d'actifs. Une collaboratrice lui est rattachée.

Deux Gérants Actions de Sofidy sont également impliqués dans ce processus.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'ISR la Société de Gestion est-elle partie prenante ?

<p>Le groupe Tikehau Capital est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (UN PRI) depuis 2014, et s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue. En 2020 Tikehau Capital, a reçu le plus haut score A+ par les UN PRI, pour son module stratégie et gouvernance ESG.</p>	<p>Signatory of</p> 
<p>Sofidy est engagée de manière proactive dans l'application de recommandations de standards internationaux tels que la TCFD et les Objectifs de Développement Durable, le Pacte Mondial des Nations Unies.</p>	
<p>Sofidy est membre de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), l'espace d'échange indépendant du secteur immobilier sur le développement durable, et participe à des groupes de travail sur les sujets environnementaux appliqués à l'immobilier.</p>	
<p>Sofidy est un membre de l'ASPIM et participe de manière active à la promotion des meilleures pratiques sectorielles en matière d'intégration ESG.</p>	
<p>Sofidy est un membre de la <i>Finance For Tomorrow</i> et participe à des groupes de travail sur des thématiques telles que la finance à impact pour les actifs réels.</p>	
<p>Sofidy est un membre de la Fédération des Entreprises Immobilières (FEI), et participe à sa commission de développement durable.</p>	
<p>Le groupe Tikehau Capital est signataire de la <i>Net Zero Asset Manager Initiative</i>, initiative internationale proposant un cadre aux entreprises pour définir une trajectoire de décarbonation compatible avec l'Accord de Paris.</p>	

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la Société de Gestion ?

À fin décembre 2023, Sofidy gère environ 8,55 milliards d'euros d'encours sous gestion. La part des actifs labélisés ISR à cette date est d'environ 9,1%. À noter que la démarche d'investissement responsable de la Société de Gestion s'applique à la totalité des fonds gérés.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la Société de Gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Cf ci-dessus.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la Société de Gestion ?

S.YTIC	Actions européennes	https://www.sofidy.com/solutions/s-ytic/#documentation
SOFIDY SÉLECTION 1	Actions européennes	https://www.sofidy.com/solutions/sofidy-selection-1/#documentation
SOFIMMO	OPCI Professionnel	https://www.sofidy.com/solutions/sofimm/
SOFIDY EUROPE INVEST	SCPI à capital variable	https://www.sofidy.com/solutions/sofidy-europe-invest/
SOLIVING	OPCI Grand Public	https://www.sofidy.com/solutions/solving/
SOFIDY PIERRE EUROPE	OPCI Grand Public	https://www.sofidy.com/solutions/sofidy-pierre-europe/

3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE FONDS ISR PRÉSENTÉ DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

Les fonds intègrent une approche extra-financière, promouvant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR. De façon plus spécifique selon les fonds gérés, les objectifs recherchés sont les suivants :

SOFIDY SÉLECTION 1

La gestion mise en œuvre au sein du FCP consiste à investir principalement en actions de sociétés du secteur immobilier de l'Union européenne (minimum 60%) tout en intégrant de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») au processus de gestion au travers :

- d'une sélection thématique (les sociétés foncières cotées, les sociétés opérant dans le secteur immobilier, notamment les sociétés de services immobiliers, les promoteurs, et les sociétés du secteur du BTP, mais aussi les sociétés d'autres secteurs mais dont les performances peuvent être fortement liées au secteur immobilier, notamment les enseignes de distribution, exploitants d'infrastructures, spécialistes du secteur hôtellerie/loisirs, ainsi que les sociétés prestataires ou sous-traitantes pour le secteur immobilier) ;
- d'un premier filtre d'intégration ISR : application des exclusions sectorielles et Groupe, intégration ISR selon le principe « best-in-universe », suivi de la politique d'engagement ;
- du profil ESG déterminé à partir de l'outil de notation ESG « S&P Global ».

S.YTIC

Comme pour SOFIDY SÉLECTION 1, la sélection thématique et l'application de filtres ISR et d'un profil ESG s'appliquent. L'objectif du fonds est d'investir dans des actions de sociétés européennes cotées actrices du développement durable des métropoles dans les pays développés, et conciliant performance financière et extra-financière.

S.YTIC cible plus particulièrement les valeurs actives dans :

- La rénovation urbaine ;
- L'électrification et la transition vers des énergies propres pour répondre à la demande croissante en énergie des métropoles ;
- La gestion des infrastructures collectives et le traitement des déchets afin de favoriser l'économie circulaire ;
- L'évolution numérique et la transformation du lien social ;
- La mise en place des mobilités respectueuses de l'environnement ;
- Toute autre tendance vertueuse amenée à émerger dans l'écosystème des métropoles.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

Un mélange de ressources internes et externes est employé pour alimenter les processus d'investissement durable.

MOYENS INTERNES

- Deux Gérants Actions Sofidy : sélection et suivi des émetteurs en portefeuille, gestion des controverses, exercice des droits de vote, application de la stratégie ISR du fonds (ex : définition de l'univers d'investissement, calcul et suivi des indicateurs d'impact) ;
- Le Comité ESG Sofidy supervise la démarche d'intégration ESG et statue en cas de controverse sur une valeur ;
- La Directrice ESG « Capital Market Strategies » du Groupe Tikehau Capital anime et coordonne le dispositif Sofidy sur des fonds actions Sofidy avec les dispositifs Groupe ;
- La Direction de la Conformité et des Risques.

MOYENS EXTERNES

L'analyse extra-financière réalisée par les gérants s'appuie également sur différentes sources externes :

- Sustainalytics (méthodologie ISR) ;
 - Construction et réduction de l'univers d'investissement initial à partir des notes ESG fournies ;
 - Calcul des indicateurs d'impact communiqués dans les reportings mensuels et les rapports d'investisseurs responsables des fonds ;
 - Suivi des controverses sur des émetteurs potentiels ou présents en portefeuille ;
- Standards & Poors (profil ESG) à partir de février 2024 en remplacement de la grille interne propriétaire ;
- ISS ;
 - Application de la politique de vote et le suivi des votes effectués en assemblées générales ;
 - Utilisation de différents indicateurs ESG dont les indicateurs de Principales Incidences Négatives (module « SFDR Principle Adverse Impact Solution ») ;
 - Évaluation de l'alignement des entreprises avec la Taxonomie de l'UE (module « EU Taxonomy Alignment Solution ») ;
- La base de données Urgewald est utilisée pour assurer le respect des meilleures pratiques en matière d'exclusion des combustibles fossiles (charbon/gaz/pétrole avec les listes « GCEL » et « GOGEL ») ;
- D'autres canaux peuvent également être utilisés au fil de l'eau ;
- Normes internationales telles que SASB (« Sustainability Accounting Standards Board ») pour l'identification des problèmes importants par secteur d'activité ;
- Sites web des émetteurs (rapports annuels, rapports de développement durable) et toute information publique ;
- Articles publiés dans la presse générale ou spécialisée ;
- Recherche externe spécialisée (agences de notation / fournisseurs de recherche) ;
- Discussions avec les membres de l'équipe de direction, l'équipe des relations investisseurs et les responsables du développement durable des émetteurs.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

MÉTHODOLOGIE ISR (SUSTAINALYTICS)

Pour construire les univers d'investissement des fonds, les équipes de gestion prennent en compte la note de risque ESG établie par l'agence de notation externe Sustainalytics. La notation fournie se fonde sur une évaluation des risques sectoriels et leur matérialité au sein des entreprises qui peut être contrebalancée par les mesures mises en place par les sociétés pour limiter ces risques. Les critères d'évaluations varient en fonction des secteurs et des sociétés. Le guide méthodologique de calcul de la notation ESG Sustainalytics est disponible ici :

https://connect.sustainalytics.com/hubfs/INV/Methodology/Sustainalytics_ESG%20Ratings_Methodology%20Abstract.pdf

Sustainalytics fonde également sa notation sur une analyse de la gouvernance de l'entreprise en prenant comme indicateurs notamment la structure du conseil d'administration, les politiques de rémunération, la qualité et l'intégrité du conseil, la composition de l'actionariat et l'exhaustivité des rapports financiers.

PROFIL ESG (S&P)

Fin 2023, le Groupe Tikehau Capital a décidé d'améliorer son outil de notation ESG pour (i) disposer d'une méthodologie qui évolue en permanence avec les normes ESG et les attentes des parties prenantes, (ii) prendre en compte à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs, (iii) prendre en compte la performance d'une entreprise par rapport à son secteur, (iv) permettre l'utilisation du score par certains investisseurs (v) permettre l'utilisation du score par les entreprises comme feuille de route pour améliorer leur performance ESG, et (vi) augmenter le nombre de thèmes ESG pris en compte lors de l'évaluation des grandes entreprises.

À partir de février 2024, chez Sofidy, les notations S&P Global des émetteurs en portefeuille viennent remplacer la grille d'analyse propriétaire précédemment utilisée au titre du second filtre d'analyse fondamentale. Sofidy utilise d'une part les notes ESG de S&P Global (« S&P Global ESG Scores » basées sur le questionnaire Corporate Sustainability Assessment) pour les entreprises qui font partie de l'univers de couverture de S&P et a développé d'autre part avec S&P un questionnaire lui permettant, pour chacune des entreprises non couvertes par S&P, de réaliser une note fondamentale dite provisoire (« Provisional CSA Fundamental Score ») afin de garantir, qu'à tout moment, le taux de couverture est conforme aux engagements du fonds (au moins 90 % des émetteurs en portefeuille couverts par une analyse ESG).

Les notes ESG de S&P Global et les notes fondamentales provisoires prennent en compte les dimensions ESG de manière plus approfondie que l'outil de notation ESG propre à Tikehau Capital/Sofidy qui était utilisé auparavant. Le passage à un score développé en externe est donc une amélioration par rapport à notre précédente approche « grille propriétaire » qui devenait difficile à maintenir à jour en permanence avec l'évolution des normes ESG.

Les critères ESG pris en compte dans ce nouveau profil ESG S&P des entreprises sont nombreux et définis par le prestataire dans le cadre du « questionnaire CSA « Corporate Sustainability Assessment » (3 piliers E-S-G, environ 25 critères et 120 questions globales). Les points sont attribués au niveau des questions sur la base de l'évaluation des données sous-jacentes (jusqu'à 1 000 points de données pour les grandes entreprises).

Les pondérations des critères et des piliers varient selon les secteurs selon leur matérialité pour le secteur considéré. Les réponses utilisées pour chaque entreprise proviennent soit des données publiques de l'entreprise, soit des réponses de l'entreprise au questionnaire S&P lorsque l'entreprise a choisi de répondre au questionnaire S&P.

Dans le cadre du questionnaire provisoire (cf section 3.5), le questionnaire est à remplir par la société de gestion directement (sur les 3 piliers, autour de 15 critères et 50 questions) et nécessite d'être mis à jour annuellement tant que l'émetteur ne dispose pas d'un « score ESG de S&P Global ». Par la suite, le Groupe Tikehau Capital a retenu un nombre restreint de critères obligatoires à remplir par les Gérants Actions en cas d'entreprises non couvertes (autour de 13 critères ou 25 questions sur les 3 piliers). Sur les piliers, les critères pris en compte par le Groupe Tikehau Capital (et également dans le score ESG S&P Global) sont :



(*) Ces poids varient significativement en fonction des secteurs analysés – les chiffres présentés ci-dessus concernant le secteur des foncières cotées. À noter que pour S.YTIC, en fonction des secteurs, le poids de la Gouvernance varie par exemple de 26 % à 51 %, celui de l'Environnement de 13 % à 44 %, et le Social de 27 % à 45 %.

3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les fonds ?

Les critères liés au changement climatique sont centraux dans le processus de sélection. Ces critères se matérialisent sous forme d'exclusions (exclusions du Groupe Tikehau Capital et exclusions sectorielles selon la thématique d'investissement des fonds) et de suivi d'indicateurs climats dans le cadre du processus d'investissement. À ce titre :

- L'intensité carbone est un des principaux critères pris en compte dans les fonds (mesure mensuelle) ;
- Volonté de minimiser l'exposition aux risques de transition liés à la production d'énergie fossile par les émetteurs (listes d'exclusion « Urgerwald » relatives au charbon, pétrole et gaz naturel) ;
- Les notations ESG de Sustainalytics et de S&P intègrent des critères environnementaux liés au climat, notamment les émissions de GES qui représentent une donnée primaire standard d'un émetteur qui souhaite avoir une ambition climatique.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs ?

EXCLUSION NORMATIVE

Les fonds Sofidy appliquent la politique d'exclusion du Groupe Tikehau Capital.

EXCLUSIONS SECTORIELLES

En parallèle, un premier filtre d'exclusion sectoriel est appliqué (inclusion/exclusion de secteurs d'activités selon la thématique d'investissement des fonds) pour n'intégrer dans l'univers d'investissement que les secteurs d'activité entrants dans la thématique des fonds, à savoir les secteurs liés au développement des métropoles (S.YTIC) et les secteurs liés à la thématique immobilière (SOFIDY SÉLECTION 1).

MÉTHODOLOGIE ISR

Le profil de risque ESG des sociétés des univers d'investissement des fonds est évalué par Sustainalytics. Cette notation aboutit à une note allant de 0 à 100 (100 représentant un niveau de risque ESG maximum). Pour plus d'information sur ce point, se reporter à la section 4.1.

PROFIL ESG

- Le score ESG de S&P Global mesure la performance et la gestion des risques ESG importants d'une entreprise. Le « S&P Global ESG Score » mesure la performance d'une entreprise en matière de risques, d'opportunités et d'impacts ESG importants, ainsi que sa gestion de ces risques, opportunités et impacts, de parties prenantes, d'approches de modélisation et d'un engagement approfondi de l'entreprise via l'évaluation de la durabilité de l'entreprise (CSA) de S&P Global.
- Le score provisoire « Provisional CSA Fundamental Score » est adapté aux entreprises non couvertes par le « S&P Global ESG Score ». Ce questionnaire mesure la performance et la gestion des risques, opportunités et impacts ESG importants d'une entreprise, sur la base d'informations fournies par l'entreprise dans le cadre sa communication publique. Le questionnaire est rempli et mis à jour annuellement par les équipes de gestion tant que nécessaire, et vérifié si nécessaire par les équipes ESG Groupe et par la direction des risques Sofidy puis soumis à S&P qui calculera le score sur la base des réponses fournies (sans vérification de leur part).

Les scores au niveau des questions puis des critères se combinent ensuite en piliers E-S-G respectifs qui, au final, se traduisent par un score ESG unique pour chaque entreprise. Les notes ESG mondiales de S&P et les notes fondamentales provisoires de CSA Fundamentals mesurent la performance d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur d'activité.

Les scores « S&P Global ESG Score » et provisoires sont mesurés sur une échelle de 0 à 100, où 100 est la note maximale.

Ces notes quantitatives ESG sont ensuite classées, en fonction du score, dans les trois catégories suivantes :

- Risque ESG acceptable (score S&P supérieur à 10) ;
- Risque ESG élevé (score S&P inférieur ou égal à 10) correspondant à l'ancien score 80 de la grille propriétaire. Pour rappel, les émetteurs présentant une notation ESG interne supérieure à 80 % étaient exclus de l'univers d'investissement.

Avec la notation ESG S&P, seuls les investissements dans des émetteurs présentant un risque ESG acceptable sont autorisés sans approbation interne préalable. Les émetteurs présentant un risque ESG élevé ne peuvent être investis ou devront être cédés dans un délai raisonnable s'ils sont en portefeuille.

Pour plus de détails sur la méthodologie S&P CSA, voir : https://portal.s1.spglobal.com/survey/documents/spglobal_esg_scores_methodology.pdf et plus de détails sur le score de la méthodologie CSA Fundamentals sont disponibles ici : https://www.spglobal.com/esg/documents/csafundamentals-and-csa-standard-non-listed-methodology_final.pdf.

CONTROVERSES

Sofidy utilise à date la base de données des controverses ESG proposée par Sustainalytics.

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Modèle ISR : évaluation annuelle des émetteurs par la notation Sustainalytics.

Profil ESG : évaluation annuelle des émetteurs par la notation ESG S&P.

Controverses : chaque Gérant est chargé de surveiller et documenter les controverses des émetteurs en portefeuille dès leur apparition.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les analyses d'ESG et d'impact sont centrales dans la construction du portefeuille.

UNIVERS D'INVESTISSEMENT

L'univers d'investissement des deux fonds est composé de l'ensemble des valeurs « flex cap » des pays développés sans restriction de taille de capitalisation (petite, moyenne, grande).

Les analyses d'exclusion du Groupe Tikehau Capital, la méthodologie ISR et les profils ESG décrits ci-dessous sont appliqués simultanément.

Exclusion : la politique d'exclusion du Groupe s'applique. Les exclusions sont répertoriées à la section 2.3 du présent document et dans l'Annexe SFDR des fonds.

MÉTHODOLOGIE ISR

La méthodologie retenue dans la construction du portefeuille vise à obtenir un score ISR du portefeuille meilleur (c'est-à-dire plus bas) que celui de l'univers d'investissement après application de la sélection thématique définie (inclusion/exclusion de secteurs d'activités dans Sustainalytics) et suppression d'au moins 20 % des titres les moins bien notés (c'est-à-dire ayant les notes les plus hautes) au sein de l'univers thématique selon des approches différenciées de « *best-in-class* » pour le fonds S.YTIC, ou « *best-in-universe* » pour le fonds SOFIDY SÉLECTION 1.

En parallèle, la société de gestion s'assure que 90 % des valeurs en portefeuille en termes d'actif net (rebasé du cash disponible dans les fonds) font l'objet d'une notation Sustainalytics.

Pour rappel,

- La démarche « best-in-class » vise à réduire l'univers d'investissement thématique en excluant les 20 % d'émetteurs (en nombre) les moins bien notés par Sustainalytics au sein de chaque secteur d'activité considéré indépendamment ;
- La démarche « best-in universe » vise à réduire l'univers d'investissement thématique en excluant les 20 % d'émetteurs (en nombre) les moins bien notés par Sustainalytics au sein de tout l'univers d'investissement thématique.

Profil ESG : L'analyse du profil ESG des sociétés comme second filtre d'analyse se fait depuis février 2024 via la notation S&P Global en remplacement de la grille d'analyse propriétaire. L'outil est différent mais l'approche reste inchangée : les gérants de portefeuille sont autorisés à investir uniquement dans des émetteurs qui représentent un risque ESG acceptable (note ESG S&P > à 10) en fonction des scores S&P (cf section 3.5).

In fine, les émetteurs présentant des opportunités financières et un profil ESG attractif, après application des exclusions, du modèle ISR et du profil ESG, sont intégrés au portefeuille selon une pondération à la libre appréciation des Gérants.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La notation ESG S&P intègre des critères relatifs à l'environnement et au climat (stratégie climat, génération d'électricité, suivi des émissions).

Par ailleurs, le fonds SOFIDY SÉLECTION 1 investit dans des entreprises en lien avec le secteur de l'immobilier. Les enjeux d'émissions carbone des bâtiments et d'efficacité énergétique sont donc clés dans la stratégie du fonds. Les équipes de gestion favorisent les émetteurs qui ont une politique d'investissement ambitieuse pour la modernisation énergétique de leurs bâtiments.

Le fonds actions S.YTIC investit dans des entreprises qui contribuent au développement durable des métropoles. Les thématiques de la transition énergétique, de la gestion des ressources et des déchets, de la rénovation des bâtiments et de la mobilité respectueuse de l'environnement ont par construction une place essentielle dans le fonds et les sociétés qui génèrent une part significative de leur chiffre d'affaires dans ces quatre domaines sont considérées par l'équipe de gestion comme une opportunité ESG.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?

Au moins 90 % des émetteurs présents en portefeuille (poids des émetteurs dans l'actif net du fonds retraité de la trésorerie disponible dans le fonds) doivent faire partis de l'univers d'investissement défini (notations Sustainalytics et ESG de S&P).

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Les exclusions ont été revues pour homogénéiser les pratiques avec celles du Groupe Tikehau Capital.

La grille d'analyse propriétaire utilisée comme second filtre ESG a été remplacée par la notation S&P.

Sofidy a fait évoluer durant l'année 2023 la manière dont sont calculés les différents indicateurs et leur taux de couverture en pondérant systématiquement les résultats obtenus par la capitalisation boursière de l'émetteur analysé pour l'Univers thématique et par le poids de l'émetteur au sein du fonds pour le fonds. Ces changements visent à homogénéiser les méthodes de calculs afin de rendre plus pertinente la comparaison entre l'Univers thématique et le fonds (voir section 6).

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non.

4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?

Non.

4.7. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?

Non.

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?

Les fonds S.YTIC et SOFIDY SÉLECTION 1 peuvent investir dans la limite de 10 % de leur actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou en parts ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres États membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger et répondant aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier, sans contrainte de classification.

Les fonds peuvent investir dans des OPC ou des FIA gérés par Sofidy ou par une société liée.

Les OPC dans lesquels les fonds peuvent investir doivent intégrer les critères ESG et, de préférence être labellisés ISR. En pratique, cette possibilité est utilisée pour des placements monétaires ou équivalent.

Au 31/12/2023, le fonds ne détient pas d'OPC.

5. CONTRÔLES ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Un contrôle à deux niveaux a été mis en place pour s'assurer que la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées par la Société de Gestion :

CONTRÔLES DE PREMIER NIVEAU

Par l'équipe Gestion Actions

Le contrôle pré-trade est effectué à date uniquement par l'équipe Gestion Actions.

Avant tout investissement, l'équipe de Gestion Actions :

- S'assure que l'émetteur figure dans l'univers d'investissement thématique défini et qu'il possède une notation ESG Sustainalytics (méthodologie ISR) et S&P (profil ESG) ;
- S'assure que l'émetteur respecte les critères de la politique d'exclusion Groupe y compris en matière d'exclusion des combustibles fossiles (listes Urgewald charbon/gaz/pétrole « GCEL » et « GOGEL ») ;
- S'assure de l'absence de controverses récente significative sur le titre.

À noter que si l'émetteur ne remplit pas une de ces conditions (hormis la politique d'exclusion Groupe applicable à tout moment), l'équipe de Gestion pourra poursuivre son investissement si l'ajout de l'émetteur ne remet pas en cause le respect des ratios minimums de couverture qui lui sont imposés. L'émetteur pourra également procéder au remplissage de la grille S&P (« Provisional CSA Fundamental Score ») tel qu'expliqué au paragraphe 3.3.

Par la Direction des Risques

Des contrôles post-trade sont effectués afin de s'assurer :

- Du respect des engagements quantitatifs réglementaires ESG, notamment le seuil de 90% de couverture par une notation ESG (Sustainalytics et S&P). Ce seuil s'entend au niveau de l'actif net après retraitement de la trésorerie disponible dans le fonds (contrôle quotidien) ;
- Du respect de la méthodologie de construction et réduction de l'univers d'investissement (contrôle trimestriel) ;
- Du respect de la méthodologie de calcul des indicateurs d'impact et des taux de couverture calculés en cas d'indicateur concerné par une condition de surperformance par rapport à son univers (contrôle trimestriel).

Pour réaliser ces contrôles, la Direction des Risques a accès aux inventaires et relevés dépositaires des fonds ainsi qu'aux extractions des fournisseurs Sustainalytics (méthodologie ISR) et de S&P (profil ESG).

CONTRÔLES DE SECOND NIVEAU

Le Service Conformité et Contrôle Interne s'assure notamment dans le cadre du plan de contrôle annuel :

- De l'existence et du respect des contrôles de premier niveau mis en place et du bon respect de la conformité des fonds avec les règles ESG fixées (ie : application des exclusions sectorielles et des filtres ISR via les approches « *best-in-class* » et « *best-in-universe* », existence d'un profil ESG S&P) ;
- Du respect des exigences du label ISR en vigueur sur les fonds labellisés ;
- Du respect de la politique d'engagement actionnarial, au travers de la réalisation d'un compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial ;
- De la revue systématique de la documentation réglementaire et promotionnelle des fonds avant publication.

En parallèle, le Comité ESG de Sofidy contrôle la mise en œuvre de la politique ESG à tous les niveaux de la Société et s'assure que les engagements ESG de la société sont bien respectés.

6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Au titre du référentiel ISR, la qualité ESG des fonds est évaluée par la note Sustainalytics pondérée de chaque fonds (note moyenne pondérée des émetteurs qui le composent rebasée du cash) comparée à la note ESG pondérée de l'univers des différents fonds.

Le profil ESG des fonds est également évalué au travers de l'analyse de la notation ESG S&P de l'émetteur.

6.2. Quels indicateurs d'impact sont utilisés par le fonds ?

Depuis 2023, Sofidy communique sur les quatre indicateurs d'impact suivants dans les reportings mensuels et les rapports d'investisseurs responsables des fonds. Les données proviennent de Sustainalytics sur les 4 indicateurs.

Sofidy a fait évoluer à partir de juin 2023 la manière dont sont calculés les différents indicateurs et leur taux de couverture en pondérant systématiquement les résultats obtenus par la capitalisation boursière de l'émetteur analysé pour l'univers thématique et par le poids de l'émetteur au sein du fonds pour le fonds. Ces changements visent à homogénéiser les méthodes de calculs afin de rendre plus pertinente la comparaison entre l'Univers thématique et le fonds.

INDICATEUR ENVIRONNEMENTAL – INTENSITÉ CARBONE

L'intensité carbone moyenne pondérée des fonds actions est comparée mensuellement à celle de leur univers d'investissement thématique respectif.

La méthode de calcul est la suivante, en tonnes équivalent de CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires :

$$\text{Intensité moyenne pondérée}_{\text{portefeuille}} = \sum_{(inv=1)}^{(n \text{ investissement})} \text{Poids inv. rebasé du cash} (*) \frac{\text{Émissions totales entreprise}_{inv}}{\text{Chiffre d'affaires entreprise}_{inv}}$$

(*) Le cash dans le fonds est redistribué proportionnellement (nouveau retraitement 2023).

Sofidy intègre les émissions « scope 3 » dans le reporting mensuel des fonds depuis mars 2023 en plus des scope 1 et 2 déjà communiqués.

Pour rappel :

- Scope 1 : Émissions directes de GES, provenant des installations fixes ou mobiles contrôlées par l'entreprise ;
- Scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;
- Scope 3 : Émissions indirectes issues, notamment des achats. Il représente souvent plus de 60% des émissions de GES d'une entreprise !

INDICATEUR DROITS HUMAINS – PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Sofidy s'engage à avoir une proportion d'émetteurs signataires du Pacte Mondial des Nations Unies supérieure à celle des différents univers d'investissement thématique retenus, avec un taux de couverture supérieur à 90% pour les fonds et les univers (premier indicateur retenu de surperformance au titre du référentiel ISR).

Les émetteurs signataires s'engagent à adopter une attitude socialement responsable en respectant et en faisant la promotion de principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption (démarche d'amélioration continue de leurs politiques RSE et engagement à communiquer publiquement sur leurs progrès).

Pour calculer cette mesure, Sofidy utilise les données de Sustainalytics ainsi que les informations publiées sur les sites internet des sociétés et sur le site du Pacte Mondiale des Nations Unies.

Comme précisé ci-dessus, depuis juin 2023, le nombre de signataire du pacte des nations Unies est désormais calculé de la sorte :

$$= \sum_{(inv=1)}^{(n \text{ investissement})} \text{Poids inv. rebasé du cash} \times (1 \text{ si l'entreprise est signataire du pacte ou } 0 \text{ sinon})$$

INDICATEUR SOCIAL – FÉMINISATION DE LA DIRECTION EN INTERNE

Sofidy calcule la proportion de femme parmi les cadres dirigeants (senior management) des entreprises, en interne. Les émetteurs (notamment dans les secteurs de la construction, du génie civil, et de l'immobilier) sont encore très en retard dans ce domaine et sont par conséquent majoritairement concernés par des impératifs d'amélioration. Sofidy s'engage donc à ce que la proportion de femmes parmi cadres dirigeants dans chaque fonds (en moyenne pondérée) soit supérieure à cette proportion au sein de leurs univers d'investissement respectifs, avec un taux de couverture supérieur à 70% pour les fonds et les univers (deuxième indicateur retenu de surperformance).

Pour calculer cette mesure, Sofidy utilise les données de Sustainalytics ainsi que les informations publiées sur les sites internet des sociétés.

Comme précisé ci-dessus, depuis juin 2023, le pourcentage de femmes parmi les cadres dirigeants est désormais la suivante :

$$= \sum_{(inv=1)}^{(n \text{ investissement})} \text{Poids inv. rebasé du cash} \times \frac{\text{Nb de femmes parmi les cadres dirigeants}}{\text{Nombre total de cadres dirigeants}}$$

INDICATEUR GOUVERNANCE – POLITIQUE ANTICORRUPTION

Un des principaux objectifs recherchés dans la prise en compte des critères ESG est de limiter les risques, notamment de controverse, sur la durée d'investissement. Dans cette optique, Sofidy considère qu'un facteur clé de bonne gouvernance et de respect des bonnes pratiques est l'existence d'une politique de prévention de la corruption, disponible sur le site internet des émetteurs. Sofidy mesure ainsi la proportion des émetteurs en portefeuille qui ont une politique anticorruption publique.

Pour calculer cette mesure, Sofidy utilise les données de Sustainalytics ainsi que les informations publiées sur les sites internet des sociétés.

Comme précisé, la proportion d'émetteurs disposant d'une politique anticorruption publique est désormais la suivante :

$$= \sum_{(inv=1)}^{(n \text{ investissement})} \text{Poids inv. rebasé du cash} \times (1 \text{ si l'entreprise dispose d'une politique anticorruption publique ou } 0 \text{ sinon})$$

6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

Les supports de communication permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds sont les suivants :

- La Charte ESG Sofidy « Le Futur responsable » ;
- Les documents d'information précontractuels (prospectus incluant l'Annexe SFDR, le DIC PRIIPS par part) ;
- Les reportings mensuels des fonds incluant la communication sur les indicateurs d'impact et les notes ESG ;
- Le rapport annuel des fonds ;
- Le rapport d'investisseur responsable des fonds ;
- La documentation promotionnelle des fonds (ex : fiches produits) ;
- La Charte d'Investissement Responsable du Groupe Tikehau Capital ;
- La politique d'exclusion du Groupe Tikehau Capital.

Dans un souci de transparence, figurent notamment dans chaque reporting mensuel des fonds :

- La note ESG moyenne pondérée et le détail de la note sur chacun des piliers (grilles internes) ;
- Les 5 émetteurs avec la meilleure note globale ESG, et la note sur chacun des piliers (grilles internes) ;
- Les 5 émetteurs avec la moins bonne note globale ESG ; et la note sur chacun des piliers (grilles internes) ;
- La répartition des notes ESG de tous les émetteurs en portefeuille (grilles internes) ;
- Les indicateurs de mesures d'impact (4 indicateurs).

À noter qu'à partir de février 2024, les notes ESG communiquées dans les reportings mensuels (issues des grilles propriétaires internes) seront remplacées par la dernière note « S&P Global ESG Score » disponible ou la note « Provisional CSA Fundamental Score ».

Tous ces documents sont publiés et disponibles sur le site internet de la Société de Gestion.

6.4. La Société de Gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Sofidy publie les résultats de sa politique de vote sur la page suivante de son site internet :

<https://www.sofidy.com/politique-dengagement-actionnarial/>

AVERTISSEMENT

Document non contractuel. Ce document est produit par Sofidy à titre purement informatif. Il ne constitue en rien une proposition de vente ou une sollicitation d'achat, une recommandation d'investissement ou un conseil en investissement, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Ce document n'est en outre pas destiné à être distribué à, ou utilisé par, des personnes physiques ou des entités qui seraient ressortissantes ou auraient leur résidence ou leur siège dans un état où sa distribution, publication, mise à disposition ou utilisation seraient contraires aux lois ou règlements en vigueur. Ce document n'est ainsi pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « *US Persons* », telle que l'expression est définie par la « régulation S » de la *Securities and Exchange Commission* en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Dans ce Code de transparence, Sofidy a fait ses meilleurs efforts pour donner dans un langage clair et compréhensible des informations actualisées réputées exactes et fiables par la Société de gestion, afin de permettre aux investisseurs et épargnants de mieux comprendre la prise en compte des enjeux ESG dans la ou les politiques d'investissement des fonds décrits dans ce document. Toutefois, la responsabilité de Sofidy ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. En effet, les informations, opinions et évaluations contenues dans ce document reflètent les convictions de Sofidy au moment de sa publication et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à ou aux OPC mentionnés dans ce document sont décrits dans le Document d'Informations Clés (DIC). Le DIC, le prospectus en vigueur, et les documents périodiques sont sur le site internet de Sofidy (www.sofidy.com) et/ou sur demande. En cas de doute sur l'adéquation du ou des OPC présentés par rapport à vos objectifs d'investissements et votre profil de risque, veuillez contacter votre conseiller.

Reproduction interdite sans accord exprès de Sofidy. Les logos et marques des sociétés citées sont utilisés à des fins d'illustration et demeurent la propriété exclusive de chaque titulaire.

Sofidy SAS - Société de Gestion de fonds immobiliers depuis 1987 - 303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex
- Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 10 juillet 2007 sous le n° GP07000042 - Tél. : 01 69 87 02 00 - Fax : 01 69 87 02 01 - www.sofidy.com - Photos non contractuelles.

SOFIDY SAS | Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF
le 10 juillet 2007 sous le n° GP07000042 | 338 826 332 RCS Évry
Code d'activité : 6630 Z | N° TVA Intracommunautaire : FR 03 338 826 332
303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex
Tél. : 01 69 87 02 00 | Fax : 01 69 87 02 01 | E-mail : sofidy@sofidy.com
sofidy.com

